

**28**



# **Journal**

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

**le mardi 1<sup>er</sup> avril 2008**

Deuxième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le mardi 1<sup>er</sup> avril 2008

13 h

Prière.

L'hon. M. Murphy dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : d'une part, *Faire progresser les soins de santé en mettant les patients au premier plan. : Transformer le système de santé du Nouveau-Brunswick : le Plan provincial de la santé 2008-2012*; d'autre part, *Faire progresser les soins de santé en mettant les patients au premier plan. : Transformer le système de santé du Nouveau-Brunswick : le Plan provincial de la santé 2008-2012 : Initiatives majeures*.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget puis celui sur la motion portant deuxième du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*.

Le débat reprend sur la motion 56, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Kenny, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Fraser, autre vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de M<sup>me</sup> Lavoie.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h. M. Fraser est au fauteuil à titre de président suppléant.

Après un certain laps de temps, M. Kenny, autre vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. Fraser reprend la suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 22 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 47	(28 mars 2008);
rapport annuel de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail pour 2007	(28 mars 2008);
rapport annuel du ministère de l'Éducation pour 2006-2007	(31 mars 2008).